



2020-01-22

**Province de Québec**  
**Municipalité régionale de comté de Papineau**

À une séance du Comité administratif de la susdite Municipalité étant la séance ajournée du mois de janvier tenue ce **vendredi 22<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2021 à 10 h 30**, sous la forme d'une vidéoconférence conformément à l'arrêté ministériel émis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le contexte de la pandémie COVID-19 (6 janvier 2021), à laquelle sont présents messieurs les conseillers Gilles Tremblay, maire de la Municipalité de Chénéville, Alain Gamache, maire de la Municipalité de Lochaber Canton, Carol Fortier, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours et Luc Desjardins, maire de la Municipalité de Ripon.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso.

La secrétaire-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon ainsi le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint sont également présents.

L'ordre du jour est soumis à messieurs les conseillers.

**RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE**

**CA-2021-01-035**

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache  
et résolu unanimement

QUE :

La séance régulière du 13 janvier 2021 soit rouverte afin de poursuivre les discussions sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de ladite séance, soient les points 5.1.6, 5.3.6, 6.1.3, 6.3.6.1 et 8.1 à savoir :

- Processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes 2021-2022 – Octroi d'un contrat de services professionnels (décision) (point 5.1.6);
- Déplacement de la fibre – Nouvelle caserne de pompiers à Saint-André-Avellin – Estimation de l'entreprise C3F Télécom Inc. (décision) (point 5.3.6)
- Politique d'achats de la MRC – Dépôt d'un projet révisé en fonction des commentaires émis par le Conseil des maires (information) (point 6.1.3)
- Addenda au contrat de services de monsieur David Pineault – Surveillance et suivis des travaux du bureaux de projet au cours de l'année 2020 (discussion) (point 6.3.6.1)
- Accès limité aux camions de transports sur le pont de la rue Principale – Municipalité de Saint-André-Avellin (décision) (point 8.1).

Adoptée.



Municipalité régionale de comté de Papineau  
Comité administratif

**5.1.6 PROCESSUS DE VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE  
PAIEMENT DE TAXES 2021 ET 2022 – OCTROI D'UN CONTRAT DE  
SERVICES PROFESSIONNELS**

**CA-2021-01-036**

ATTENDU que la MRC Papineau doit s'acquitter des tâches définies au chapitre I, titre XXV du *Code municipal du Québec* portant sur la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes (articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec);

ATTENDU que le territoire visé par le contrat de services professionnels est celui du territoire administratif de la MRC de Papineau à l'exception de la Ville de Thurso (23 municipalités);

ATTENDU la résolution numéro 2020-11-207, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 25 novembre 2020, mandatant la secrétaire-trésorière et directrice générale pour lancer un appel d'offres par invitation relatif à la vente des immeubles pour défaut du paiement de taxes, en référence aux années 2021 et 2022, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec* ainsi que le règlement numéro 174-2020 relatif à la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU que le secrétaire-trésorier adjoint et directeur général adjoint a procédé, le 15 janvier 2021 à 11 h, à l'ouverture de deux (2) enveloppes générales reçues contenant les soumissions de la firme « RPGL » et la firme « PME INTER notaires »;

ATTENDU le rapport du Comité de sélection présenté auprès des membres du Comité administratif exposant les conclusions de l'analyse réalisée en relation avec l'appel d'offres sur la réalisation du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes ;

ATTENDU la résolution numéro 2020-12-225, adoptée lors de la séance du Conseil de maires tenue le 16 décembre 2020, autorisant le Comité administratif à octroyer le contrat de services professionnels visant la réalisation du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, en référence aux années 2021 et 2022, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec* le tout en conformité avec la recommandation des membres du Comité de sélection ;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins  
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif octroi le contrat de services professionnels visant la réalisation du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, en référence aux années 2021 et 2022, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec*, à la firme RPGL, le tout en conformité avec le règlement numéro 174-2020 relatif à la gestion contractuelle de la MRC, lequel représente une somme de 58 800 \$, excluant les taxes;

QUE :

Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

**5.3.6 DÉPLACEMENT DE LA FIBRE – NOUVELLE CASERNE DE  
POMPIERS À SAINT-ANDRÉ-AVELLIN – ESTIMATION DE  
L'ENTREPRISE C3F TÉLÉCOM INC.**

**CA-2021-01-037**

- ATTENDU la résolution numéro 2005-02-26, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 février 2005, relative à la déclaration de compétence de la MRC en matière de réseau de télécommunications à large bande passante;
- ATTENDU que la Municipalité de Saint-André-Avellin doit entreprendre la démolition de la caserne de pompiers actuelle et la construction d'une nouvelle infrastructure municipale lui permettant d'installer son Service de sécurité incendie;
- ATTENDU la résolution CA-2019-12-367, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 3 décembre 2019, autorisant le déplacement temporaire de l'équipement lié au réseau de fibre optique à Saint-André-Avellin ;
- ATTENDU qu'à l'heure actuelle, l'équipement lié au réseau collectif de fibre optique de la MRC est situé bâtiment adjacent à l'ancienne caserne incendie soit le 117, rue Principale à Saint-André-Avellin;
- ATTENDU qu'il est maintenant possible de déplacer l'équipement de la fibre optique dans la nouvelle caserne de pompiers de la municipalité de Saint-André-Avellin ;
- ATTENDU l'estimation des coûts préparée par la firme C3F Consultants Inc. en date du 30 octobre 2020 au montant se situant entre 7 271.07 \$, incluant les taxes applicables;
- ATTENDU la recommandation transmise dans le cadre de la présente séance quant au partage des coûts (50/50) entre la MRC et la Municipalité de Saint-André-Avellin, laquelle a été signifiée au maire de ladite Municipalité;
- ATTENDU la résolution 2101-007, adopté par la Municipalité de Saint-André-Avellin lors de son Conseil tenue le 12 janvier 2021, acceptant de déayer 50% des coût pour le déplacement et le retour de la fibre optique à la nouvelle caserne ;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier  
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif recommande au Conseil des maires de mandater la firme C3F Consultants Inc. pour procéder à la réalisation des travaux visant le déplacement du réseau collectif de fibre optique et des équipements associés dans la nouvelle caserne de pompiers de la municipalité de Saint-André-Avellin ;

QUE :

Le Comité administratif recommande au Conseil des maires que les frais inhérents aux travaux de déplacement du réseau collectif de fibre optique et des équipements afférents soient partagés entre la MRC et la Municipalité de Saint-André-Avellin selon la formule 50/50 et facturée à cette dernière en conséquence;

QUE :

Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil des maires prévue le 27 janvier prochain pour considération;

ET QUE :



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Comité administratif**

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

**6.1.3 POLITIQUE D'ACHATS DE LA MRC – DÉPÔT D'UN PROJET RÉVISÉ EN FONCTION DES COMMENTAIRES ÉMIS PAR LE CONSEIL DES MAIRES**

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure du Comité administratif pour considération suite à l'obtention des renseignements requis de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

**6.3.6.1 CONTRAT DE SERVICES DE MONSIEUR DAVID PINEAULT – SURVEILLANCE ET SUIVIS DES TRAVAUX DU BUREAU DE PROJET AU COURS DE L'ANNÉE 2020 - DISCUSSION**

Considérant que ce sujet est intégré à l'intérieur du point 6.3.6.2, les membres du Comité administratif n'accordent pas de suivi à ce dernier.

**8.1 ACCÈS LIMITÉ AUX CAMIONS DE TRANSPORTS SUR LE PONT DE LA RUE PRINCIPALE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN**

Suite aux informations obtenues et présentées par la direction générale, les membres du Comité administratif conviennent qu'il y a lieu de tenir une rencontre avec les parties concernées avant de soumettre une recommandation au Conseil des maires sur le sujet. La directrice générale assurera un suivi à cet égard.

**10. SUJETS DIVERS**

Aucun sujet n'est discuté dans le cadre de la présente séance.

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS ET PROPOS DES MEMBRES**

Aucun sujet n'est discuté dans le cadre de la présente séance.

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CA-2021-01-038**

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache  
et résolu unanimement

QUE :

Cette séance soit et est levée. Il est 11 h 30.

Adoptée.

\_\_\_\_\_  
Benoit Lauzon  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Roxanne Lauzon  
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

\_\_\_\_\_  
Benoit Lauzon, Préfet